LE NUMÉRO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

SIXIEME ANNEE. - N° 159 — VENDREDI 8 JUIN 1900

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes. . . .	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

ELECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL
DU PAS-DE-CALAIS
du 10 juin 1900

CANDIDAT RÉPUBLICAIN-SOCIALISTE

E. BASLY

Député, Maire de Lens

La Grève des Fileurs

Il y aura, aujourd'hui même, sept semaines — près de deux *mois!* — que les ouvriers fileurs de Lille se sont mis en grève.

Depuis, dix-neuf filatures sont en chômage. Seules, quatre ou cinq filatures à système primitif et de médiocre importance, n'ont pas dû boucler leurs portes, arrêter leurs métiers. Le conflit ne saurait, d'ailleurs, les toucher.

La grève des fileurs a entraîné la cessation de travail des rattacheurs et, par suite, des ouvriers et ouvrières de préparation et de finissage.

Nous pouvons, sans exagération, évaluer à *cinq mille* le nombre des prolétaires en chômage volontaire ou forcé depuis sept semaines.

C'est *quinze mille personnes*, au moins, atteintes du « mal de misère » si l'on admet que chaque gréviste représente deux bouches, — celles d'un enfant et d'une mère invalides et d'un [illegible]

Peut-être encore sommes-nous en dessous de la vérité!

Mais, depuis *quarante-deux jours*, [illegible] dans cinq mille familles ouvrières !

C'est le fait brutal.

Quelle en est la cause?

Tout le monde la connaît; mais rappelons-la brièvement.

En application de la loi Millerand-Colliard, la journée de travail, dans l'industrie, qui était naguère de dix *heures pour les enfants et de douze* heures pour les hommes, devait être unifiée à onze heures, pour être ramenée à dix heures et demie en 1902 et à dix heures en 1904.

Les patrons, eux-mêmes, avaient réclamé, à cor et à cris, cette unification, prétextant que la législation de [illegible] agissait leurs ateliers.

Les filateurs du Nord, — qui furent parmi les plus chauds partisans contre la loi, [illegible] le régime auquel la loi de [illegible] hommes et les enfants, — se sont vivement élevés contre [illegible] qu'ils avaient appelée.

[illegible] travail était ramenée [illegible] heures pour tous, ils [illegible] au *Soixième* [illegible] jusqu'à présent, précédemment [illegible] heures de travail.

[illegible] cette protection que les [illegible] ont.

[illegible] la grève fut déclarée.

[illegible] jours, et, entrer [illegible] les détails de ce conflit, [illegible] obligé de revenir sur les faits généraux.

Notre [illegible] est tel que nous venons de l'indiquer.

Les patrons fileurs nombreux ont eu [illegible] sur un point essentiel, entre ouvriers et patrons. Les ouvriers ont demandé que la diminution d'une heure de travail par jour ne serait pas préjudiciable à la production, mais ils se sont heurtés constamment à un non-vouloir formel de la part des patrons.

Cet entêtement patronal ne s'explique pas, au premier examen. Il paraît insensé.

Si l'on va au fond des choses, au *contraire*, si l'on regarde au-delà du présent, on en pénètre aisément les mobiles.

Les patrons filateurs se sont dit très certainement que s'ils payaient aujourd'hui, pour onze heures de travail les mêmes salaires qu'ils distribuaient, hier, pour douze heures, ils s'engageraient moralement ainsi à les payer, en 1903, pour 10 heures 1/2 et en 1904 pour dix heures.

On ne peut trouver d'autre raison à leur intransigeance, car si les ouvriers souffrent de la grève, les patrons en pâtissent aussi, quoique sous une forme moins sensible. Ils sont à l'abri du besoin par les bénéfices antérieurement *accumulés*, mais les commandes les fuient et leur industrie périclite.

Les moins fortunés d'entr'eux ont sans doute envisagé l'inévitable désastre qui les attend, mais ils n'ont pas encore eu le courage d'imposer silence à l'égoïsme qui les mène pour regarder, dans un esprit d'indépendance et d'intérêt mieux compris, les conséquences réelles de la loi Millerand-Colliard.

Il appartenait aux pouvoirs publics, — en l'espèce à M. le Préfet du Nord, — de les éclairer, de leur démontrer que loin de réduire la production, la diminution progressive de la journée de travail l'accroîtrait, au *contraire*.

Pour une pareille démonstration, M. le Préfet n'avait qu'à mettre sous les yeux des patrons leurs propres déclarations contre la loi de 1892, déclarations *consignées dans les rapports* des inspecteurs du travail.

Mais, M. le Préfet n'a pas voulu *remplir le rôle honorable de médiateur* impartial et judicieux. Par instinct de classe, il était attiré vers les patrons et si les exigences de la politique l'ont empêché d'affirmer hautement ses sympathies, l'indifférence qu'il a témoignée à l'égard des ouvriers a indiqué assez nettement quels étaient ses *sentiments*.

C'est lui qui doit porter la responsa*bilité de la prolongation du conflit.*

Il avait toute autorité pour faire aboutir les demandes d'arbitrage répétées des ouvriers. Il ne l'a pas fait.

Qu'il considère les conséquences de son apathie, maintenant!

D'une part, des milliers de travailleurs près de manquer de l'indispensable; d'autre part, une industrie qui se meurt.

Ah! Monsieur Vincent, vos responsabilités sont bien lourdes !...

Mais tout n'est peut-être pas encore perdu.

Quoique décidés, nous le savons, à se descendre jusqu'à la dernière extrémité, les ouvriers sont tout disposés à accepter une solution qui sauvegarderait leurs intérêts dans le présent et pour l'avenir.

Aux patrons, vainement sollicités jusqu'alors, de faire des propositions de paix.

Et puisque M. le Préfet s'est lavé les mains d'un conflit, que perpétue seul un stupide amour-propre, que ceux qui ont intérêt à la fin des hostilités se tournent vers leur défenseur naturel : qu'ils s'adressent au Maire de Lille!

En Delory, ils trouveront un juge impartial et désintéressé.

Puisse cet appel à la concorde être entendu.

C'est assez de misères, c'est assez de désastres.

Trêve aux passions! Respect à la loi! Place à la justice!

G. SIAUVE-EVAUSY.

LA MUNICIPALITÉ DE LILLE

BEAUREPAIRE, adjoint à la propreté publique

Il les balaiera tous inique dans leurs beaux repaires

CHRONIQUE

LES ABUS PATRONAUX

Parmi les abus et iniquités de toute sorte qui découlent, comme d'une source impure, de l'exploitation ouvrière par des patrons rapaces, il faut signaler entre autres ceux qui résultent des [illegible], ou bien de *paiements directs*.

Toutes les formes du [illegible] (c'est le terme usité pour désigner ce mode de paiement en Angleterre) [illegible] très fréquent se [illegible] à des [illegible] faites à l'ouvrier au lieu de sommes d'argent.

La forme la plus simple consiste dans un paiement direct, fait par patron, de tout ou partie des marchandises mêmes qu'il fabrique ou vend, tout de suite, quels que soient les inconvénients multiples que présente un pareil système. Il est très probable, il est même certain que toutes ces marchandises ne pourront pas être utilisées directement, consommées en nature par l'ouvrier.

Peut-être même en seront-elles pas *utilisables*! L'ouvrier se trouvera alors dans la nécessité de les revendre.

Or, on sait, tout d'abord, quels soucis quelles incommodités de tout genre naissent pour lui de cette obligation de se faire commerçant.

D'autre part, comme l'ouvrier aura besoin de se défaire rapidement de ces marchandises, afin de les réaliser et de les transformer en numéraire, en valeur d'échange, il sera amené à les céder à vil prix.

Ces appréciations, qu'il sera obligé de consentir, sous peine de ne pas vendre ses marchandises et de manquer de pain, faute d'argent, équivaudront, en réalité, à des diminutions de salaire, inadmissibles et injustifiées.

Supposons maintenant, que l'ouvrier puisse utiliser directement les marchandises affectées au paiement de son salaire. Des inconvénients d'un autre ordre se présentent.

Le patron, dans cette hypothèse, aura toute latitude pour estimer à un trop haut prix, pour majorer la valeur des marchandises qu'il livre; il volera impunément l'ouvrier. Il jouira encore de la même impunité pour le tromper sur la *qualité* même des marchandises et pour réaliser sur cette qualité, des gains illicites, obtenus au détriment direct du salaire.

Qu'on ne vienne pas dire que ces abus sont chimériques. Les faits démontrent, au contraire, qu'ils sont nombreux et patents et l'on pourrait multiplier les exemples où les ouvriers sont exploités par des patrons usant du truck-système, sous les formes les plus diverses, les plus ingénieuses et les plus honteuses!

[illegible] dernièrement, le cas suivant qui s'est réalisé en Angleterre, et qui est caractéristique en lui-même. Un ouvrier avait une somme de [illegible] fr. à toucher. Il fut payé de la manière suivante : Il reçut d'abord une somme de [illegible] fr. en argent; on lui donna ensuite [illegible] livres de farine qu'il dut cuire lui-même; on jugea par là, s'il fut condamné, pendant longtemps à manger du pain durci; puis 14 livres de sucre.

Comme livres seules ont suffisaient à sa consommation, il dut revendre les 11 autres livres, avec une perte de [illegible] par livre, soit une diminution de salaire de [illegible] fr.

Il reçut enfin 5 livres [illegible] de beurre, estimées [illegible] fr. La livre d'or, il ne faisait sa cuisine qu'au saindoux. Il revendit donc son beurre, mais il ne trouva acheteur qu'à raison de [illegible] la livre, éprouvant de ce chef, une nouvelle diminution de salaire de [illegible] fr.

Citons encore ce fait, rapporté au cours d'une enquête faite en Belgique en 1886, et qui rappelle un peu l'histoire légendaire du crocodile empaillé, fournit à un prodigue, par un usurier fantaisiste.

Le contre maître d'une usine de métallurgie avait à toucher une somme de [illegible] fr., représentant des salaires arriérés. Son patron lui offrit [illegible] fr. en argent et [illegible] fr. en prestations de nature, qui comprenaient, en première ligne, *un énorme tonneau de [illegible]*.

Les abus du truck-système ont été, en France, maintes fois dénoncés. M. le comte de Paris en traitait lui-même, dans un article qui fit, à l'époque où il fut publié, grand bruit, que les bénéfices illicites réalisés par les patrons, à l'aide de ce procédé, s'élevaient au moins, à [illegible] des salaires!

Dans la plupart des cas, le truck-système ne se manifeste pas sous la forme simple et apparente, d'un paiement direct en marchandises, effectué par le patron. Il se dissimule, le plus souvent, sous des formes *hypocrites* qui le rendent plus difficile à saisir mais ne le rendent pas moins dangereux.

C'est ainsi que l'ouvrier est parfois *payé en jetons*, utilisables seulement dans des *magasins déterminés*, appartenant au patron lui-même, et tenus par un prête-nom.

On a même vu se produire des cas, où l'ouvrier recevait sa paye, dans un de ces *magasins même*, qu'il ne pouvait guère quitter, sans y avoir fait les achats *nécessaires*.

Enfin, dans une localité du Nord, l'ouvrier touchait son salaire dans des cabarets appartenant au patron, et il se voyait moralement obligé de prendre, ou même d'offrir une consommation avant de *rentrer* à son logis.

Il faut remarquer, au surplus, que ces abus sont commis, non seulement par des patrons mais souvent aussi par des contre-maîtres et des tâcherons.

En Angleterre, notamment, le truck-système s'ajoute *couramment* au marchandage. Le tâcheron stupide, d'un débitant, une *quote-part sur les bénéfices* qu'il lui fera réaliser; puis, il impose aux ouvriers qu'il emmanche, l'obligation stricte de se fournir chez ce débitant.

Les choses se passent à peu près de même à Roubaix, avec la plupart des « maîtres de pouls », c'est-à-dire des entrepreneurs de charge en sous-main, ces entrepreneurs sont cabaretiers ou bien font des intérêts dans des débits de boissons où le paiement et les *engagements s'effectuent*.

Il en est de même en Belgique. Un économiste belge *raconte* que les tâcherons, avec lesquels traitent les directeurs de charbonnages, tiennent *presque tous* un cabaret. C'est dans ce cabaret que leurs ouvriers sont payés, et l'on comprend, *dès lors*, que les excitations à boire ne leur soient pas ménagées.

Tels sont les abus, nombreux et criants, qu'entraîne le truck-système, sous ses différentes formes.

Ch. H.-G.

Chair à Dividende

L'un des plus importants *trusts* ou syndicats d'accaparement des Etats-Unis, celui du pétrole *(Standard Oil Company of New-Jersey)*, n'a distribué à ses actionnaires, pour le second trimestre de l'année 1900, qu'un dividende de 10 0/0, ce qui ferait 40 0/0 à l'année.

Heureusement pour les infortunés accapareurs, le dividende du trimestre précédent (janvier-mars) avait été de 20 0/0. On peut donc prévoir modestement, pour l'ensemble de l'année, un dividende de 45 0/0.

Ce n'est pas la misère, car jusqu'ici les actionnaires de la *Standard Oil Company* n'ont pas traîné la savate, bien qu'ils n'eussent touché comme dividendes en 1895 que 12 pour cent, en 1896, 31 pour cent, en 1797, 33 pour cent, en 1898, 34 pour cent.

Si l'on additionne toutes les sommes distribuées en dividendes *pendant les* dix dernières années, on trouve un rendement total pour les syndiqués de 240 millions de dollars, autrement dit *1 milliard 200 millions de francs*.

Il y a en tout 3,000 participants au syndicat. Mais les sommes fabuleuses qu'il produit vont en grande partie dans la *poche* ou dans la caisse d'une douzaine de gros capitalistes.

Ainsi, sur la dernière distribution trimestrielle, le « roi du pétrole », John D. Rockefeller, a touché pour sa part 25 *millions de francs*.

Et le prix du pétrole a récemment haussé de trois sous par gallon.

C'est le temps pour les travailleurs d'Amérique et d'Europe de se redire les vers de l'*Insurgé* :

C'est sur vous, c'est sur votre viande
Qu'on lève ce nouvel dividende,
Ouvriers, mineurs, paysans.

C'est le temps pour eux de se dire que leur salut est, uniquement, entre leurs mains.

NOUVELLES A LA MAIN

— Garçon! Qu'est-ce donc que ce gruyère que vous venez de me servir? Il est moisi.

— Oh! monsieur, c'est la qualité. En cette saison le bon gruyère pleure.

— Ah! alors, emportez celui-ci et donnez-m'en un autre qui soit consolé.

NOS DÉPÊCHES

(Par Service Téléphonique Spécial)

LA GUERRE SUD-AFRICAINE

LES ANGLAIS A PRÉTORIA
Avant l'occupation

Londres, 6 juin. — Lord Roberts télégraphie de Pretoria 5 juin, midi 55.

Hier, au moment où la nuit tombait, les Boers ont été chassés de presque toutes les positions qu'ils avaient occupées, et l'infanterie montée de Jean Hamilton les a poursuivis jusqu'à moins de deux kilomètres de Pretoria.

Les Boers battirent précipitamment en retraite à travers Pretoria.

Un parlementaire anglais fut envoyé pour demander la capitulation en mon nom. Je fus réveillé un peu avant minuit, par deux fonctionnaires du Transvaal, l'un du général Botha, l'autre le secrétaire militaire du général Botha, qui m'apportaient une lettre du général Botha, demandant un armistice, dans le but de régler les conditions de la capitulation.

Je répondis que je serais heureux d'avoir une entrevue avec le commandant le lendemain matin, mais que je ne pouvais pas discuter les conditions, parce que la capitulation de la ville devait se faire sans conditions.

Je demandais une réponse au lever du jour, parce que j'avais ordonné aux troupes de marcher sur la ville dès qu'il fera jour.

Le général Botha me répondit qu'il avait décidé de ne pas défendre Pretoria, et qu'il comptait que les femmes, les enfants et les biens seraient protégés.

Aujourd'hui, à l'aube du matin, pendant que j'étais sur la ligne de marche, trois fonctionnaires civils principaux vinrent à ma rencontre avec un drapeau parlementaire, annonçant qu'ils désiraient rendre la ville. Il fut décidé que les troupes de Sa Majesté prendraient possession de la ville à 2 heures cet après-midi.

Mme Botha et Mme Kruger sont toutes deux à Pretoria. Un petit nombre de prisonniers anglais ont été emmenés de Pretoria, mais la majorité se trouve toujours à Waterval. Plus d'une centaine d'officiers se trouvent à Pretoria. Les quelques officiers que j'ai vus semblent se bien porter.

L'OCCUPATION DE PRÉTORIA

Les circonstances de la reddition

Le maréchal Roberts télégraphie que l'occupation de Prétoria s'est effectuée sans incident.

« Les troupes ont été mieux reçues qu'on ne s'y attendait, dit-il.

« Le drapeau anglais flotte maintenant sur les édifices publics. »

On télégraphie de Pretoria à l'*Agence Havas*, les renseignements suivants sur la reddition de la place :

Avant de se rendre, les habitants de Prétoria ont passé par toutes les alternatives d'idées de défense à outrance et de reddition immédiate.

Le Erygsraad, Conseil de guerre suprême, qui avait pris la direction du gouvernement après le départ du président Kruger, avait émis l'avis, après une discussion très animée, que la capitale pouvait être défendue avec succès. Un des membres du Conseil avait déclaré « qu'avec l'aide de Dieu, le moment viendrait où le sort des armes serait en faveur des deux Républiques ».

Le général Delarey, qui avait passé à Prétoria quelques heures le 1er juin, avait lui-même la décision du conseil de guerre. « Pretoria, a-t-il dit, se défendra jusqu'au bout et nous chasserons l'ennemi de notre pays. »

Un revirement complet s'est ensuite produit, et on l'attribue, non pas au départ du président Kruger, qui était resté en communication télégraphique avec la capitale, mais à ce fait que les appointements et la solde des *burghers avaient été payés en papier* à leur famille au lieu de l'être en or.

Ce fait avait causé un vif mécontentement dans la population féminine.

Un télégramme officiel, lancé de Lydenburg, annonça aussitôt que les billets seraient remboursés en or; mais cette communication arriva trop tard et les burghers, démoralisés, décidèrent de rendre la ville.

Il faut néanmoins constater qu'il ne restait à Prétoria qu'une faible garnison et la partie masculine de la population qui n'est pas en état de porter les armes.

FEUILLETON DU 8 JUIN. — N° 79

LES DEUX ORPHELINES

PAR

Adolphe D'ENNERY

DEUXIÈME PARTIE

VII

Un seul, il avait le visage pâle et les yeux cernés de l'histre de la jeune fille.

Il comprit que la malheureuse avait perdu le sentiment, et son cœur se serra.

Il ne pouvait se laisser s'*accomplir* l'acte cruel qu'avait projeté sa mère...

Et il s'élança pour fermer la lucarne.

La Frochard l'arrêta au passage, se cramponnant de ses deux mains à son bras :

— Ousque tu vas? lui cria-t-elle...

Et dardant des yeux pleins de haine sur son fils :

— J'veux que le zéphir la chatouille, c'tte dormeuse, moi; c'est mon idée, l'avorton, et faut pas que tu te figures que c'est toi, bancroche, qui m'empêcheras d'en avoir des bonnes idées?..

Mais! hasarda Pierre, tu vas la faire mourir de froid...

— C'est-y ton affaire, l'honnête homme?

— Non!... mais...?

— Mais je veux qu'elle se réveille, moi?...

Alors, pour éviter que sa mère portât, de nouveau, ses mains sur la pauvre fille le remouleur posa la lumière à terre et, s'agenouillant devant l'aveugle, il essaya à son tour, de la faire revenir à elle...

La syncope continuait, à la grande rage de la Frochard...

— Attends!... attends!... s'écria-t-elle, ça n'suffit pas d'lui bassiner les draps, alors j'vas lui trouver qué que chose de plus fort.

Et s'adressant à Pierre.

L'avorton! s'écria-t-elle, va m'chercher la bouteille d'eau-de-vie... C'est du vulnéraire, ça va lui ranimer le cœur.

Le pauvre garçon aurait bien voulu refuser d'obéir à cet ordre...

Mais la mendiante le saisit par le collet et le poussa sur l'escalier, en lui disant :

— T'es bien heureux encore que j'veuille bien lui donner du nanan à c'tt' *ostinée*!...

Pierre rapportait la bouteille.

La Frochard avait d'une main soulevé la tête de l'aveugle et, profitant de ce que la patiente avait les lèvres entr'ouvertes, elle y plaça le goulot de la bouteille d'eau-de-vie, et lassa couler lentement l'alcool dans la bouche de Louise...

Le liquide corrosif ranima violemment la sensibilité...

L'aveugle poussa un cri déchirant...

Elle voulut se lever; mais les mains d'acier de la mendiante la maintinrent couchée sur le grabat...

— Mon Dieu!... Mon Dieu!... s'exclama la pauvre Louise, venez à mon secours...

Et d'une voix désespérée, elle se mit à crier :

— Henriette!... ma sœur!... Viens!... viens!... Je ne veux pas mourir ici!...

Un ricanement cynique l'interrompit :

— Plus souvent qu'elle va vous entendre vot'sœur!... Pour cela, faudrait pas faire la *fainéante* et pas refuser d'aller...

— Mendier? fit Louise avec exclamation, jamais!... Non, quoique vous fassiez, à quelque supplice que vous me condamniez, jamais, Madame, vous n'obtiendrez de moi que je m'avilisse à ce point...

— *Avilisse*, qu'est-ce que c'est que ce mot là, s'il vous plaît?

Et saisissant le bras de l'aveugle.

— J'suis donc *avilie*, moi... la cyclope?

Elle secouait la pauvre aveugle, tout en continuant de l'invectiver, jusqu'à ce que Louise, à bout de forces, se laissa tomber sur les genoux.

Alors l'ignoble femme eut une inspiration *féroce*...

Comme Louise grelottait *et que*, déjà à plusieurs reprises, elle avait eu un frissonnement de tout le corps, la Frochard dit en la narguant :

— Ah! vous avez trop chaud, la belle, à ce qui paraît : fallait donc l'dire que vos fourrures vous étouffaient. Je n'veux pas que vous vous laissiez suffoquer, et et j'vas vous mettre à vot' aise...

Le rémouleur arrêté au seuil du galetas, regardait toute cette scène d'un air plein de stupeur.

Malgré sa timidité, Pierre ne put contenir un mouvement de colère...

La Frochard s'était, en effet, approchée de sa victime et, de ses doigts crochus, elle la déshabillait...

Voyant l'attitude du rémouleur, l'odieuse créature lui cria :

— Qué qu'tu fais là, l'avorton!... C'est-y de la décence d'assister au déshabiller d'une jeunesse?...

Et elle ajouta méchamment :

— C'est pas une raison parce qu'elle ne peut pas te voir, pour que tu la reluques, comme tu fais, des pieds à la tête. Allons, fiche-nous le camp d'ici, bancroche...

Louise avait entendu; mais ses idées s'égaraient...

Après le traitement inique qu'on lui a fait subir, elle s'attendait à tout de la part de cette femme qui s'était donné le rôle de bourreau...

Lorsque la Frochard lui eut arraché un à un ses vêtements, pour ne lui laisser que sa chemise et un court jupon qui ne lui garantissait que la moitié des jambes, elle se laissa dépouiller sans protester...

Ses dents claquaient...

Tout son corps, pris d'un insurmontable tremblement, se *tordait sous les* atteintes violentes du froid...

Par un sentiment de pudeur, elle porta vivement ses deux mains sur sa poitrine nue que la bise venait effleurer de son souffle glacé...

— Là, nous v'là plus à not'aise à cett' heure, n'est-ce pas, la belle. S'il vous prenait fantaisie de vous décider à chanter, faudrait m'en prévenir. En attendant, j'vas dans ma chambre bien chaude...

Au revoir, j'attendrai que vous ayez fait de bonnes réflexions... J'ai de la patience, moi, et je prouverai, en attendant, la belle, que j'ai meilleur cœur que vous...

Et comme, saisie par le froid, elle avait à son tour ressenti un frisson, la mendiante prit la bouteille d'alcool dont elle porta vivement le goulot à ses lèvres.

Puis elle quitta le grenier.

Pour la seconde fois, Louise entendit la clef grincer dans la serrure, et ce bruit du fer contre le fer eut un écho douloureux dans son cœur...

Elle eut conscience alors de toute l'étendue de son malheur; en vain essayerait-elle de se persuader que l'horrible femme qui la martyrisait changerait de conduite à son égard.

Elle ne pouvait plus douter, au contraire, que la mendiante n'abandonnerait son système de cruauté que le jour où elle aurait vaincu ce qu'elle appelait son obstination et son ingratitude envers sa bienfaitrice.

L'aveugle éprouvait maintenant des souffrances physiques qui allaient l'emporter sur les tortures morales.

Abandonnée sans pitié dans ce grenier ouvert à tous les vents, par une pluie glaciale, elle ne put que s'accroupir sur le grabat que, sans doute, sa persécutrice lui avait laissé, non par pitié, mais par oubli...

Elle se tint ainsi jusqu'à ce que, ses forces étant épuisées, elle n'eût plus même la sensation de sa douleur...

Et pendant que Louise se recommandait, dans une suprême prière, à la Providence, en bas, dans ce repaire de louve, la Frochard achevait de vider la bouteille d'alcool, donnait à Pierre qui, hélas! y était habitué depuis longtemps, le spectacle d'une écœurante ébriété.

Et cependant, cette fois, le rémouleur souhaitait cette ivresse qui l'avait tant de fois révolté!

Il la désirait, il l'appelait même, parce que ce n'était qu'à cette condition d'être absolument abrutie et intoxiquée, que la mendiante laisserait, pensait-il, un peu de repos à sa victime...

Il se la représentait, presque nue, exposée à la rigueur de cette température glaciale...

Il la voyait se tordant, appelant à son secours, puis après ne trouvant plus la force de crier; mourante de faim et de froid.

Il lançait alors d'étranges regards à cette femme qui l'avait porté dans son sein, et qui ne lui inspirait ni affection, ni respect.

Et tout en demeurant calme en apparence, il éprouvait de terribles commotions internes, ce timide...

Il y avait dans le feu qui pétillait dans ses yeux comme l'annonce d'une révolte possible...

S'il avait eu, en ce moment, un éclair de courage, si le sang, lui eut affué au cerveau, qu'il n'eût pas eu le temps de se reconnaître, le rémouleur eût enjambé ces quelques marches qui le séparaient de sa protégée; il eût enfoncé à coups d'épaule cette porte du grenier devenu cachot; et, terrible autant qu'il avait été, jusqu'à ce jour, faible, inoffensif et lâche, il eût enlevé dans ses bras cette jeune fille qu'il fallait arracher à des misérables, et il l'eût emmenée loin de ce taudis infâme...

Pierre, au lieu de cette énergie, ne trouva, dans sa nature craintive, que de misérables ressources...

Il se glissa comme un félin, tout le long du mur, et allait s'engager sur l'escalier lorsqu'un sonore ronflement de la Frochard le cloua sur place.

Alors, il s'assit sur la première marche et, la tête appuyée sur les mains, il se lamenta...

(A suivre).